R.D.C.

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de remise des offres :

Le Vendredi 04 Decembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2. TYPE DE PROCEDURE DE CONSULTATION 3
1.3. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 4

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1. DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 4
2.2. VARIANTES ET OPTIONS 4
2.3. TRANCHES 4
2.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
2.5. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 5

3. LES INTERVENANTS 6

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
4.2. RETRAIT DU DOSSIER DEMATERIALISE 6

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

5.1. DOCUMENTS A PRODUIRE 7
5.2. DOCUMENTS A PRODUIRE A L'APPUI DE L'OFFRE 8

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9

6.1. MODALITES DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE 9
6.2. CONDITIONS DE PRESENTATION DES PLIS ELECTRONIQUES 9
6.3. COPIE DE SAUVEGARDE 9
6.4. CERTIFICAT DE SIGNATURE 9
6.5. TRAITEMENT DES DOCUMENTS CONTENANT UN VIRUS INFORMATIQUE 10
6.6. RE-MATERIALISATION POUR SIGNATURE DU MARCHE 10

7. OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES OFFRES 11

7.1. ANALYSE DES CANDIDATURES 11
7.2. ANALYSE DES OFFRES 11
7.3. NEGOCIATION 12
7.4. ATTRIBUTION DU MARCHE 13

8. RECOURS 13

8.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS 13
8.2. INTRODUCTION DES RECOURS 13
8.3. MEDIATION : 13

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14

9.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 14
9.2. VISITES SUR SITE 14

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. *OBJET DE LA CONSULTATION*

Le présent Réglement de Consultation, concerne une partie des lots pour la rénovation de la salle des fêtes de CALIGNAC

Les prestations, objet du marché, sont décrites de manière détaillée dans le CCTP de chaque lot.

1.2. *TYPE DE PROCEDURE DE CONSULTATION*

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application notamment de l'article L.2123-1 et R2123-1,1° du Code de la commande publique.

A noter, certains lots ne sont pas mis à la consultation et bénéficie de la procédure des petits lots Article R2123-1

1.3. *DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION*

Les prestations, objet du marché, sont décomposées en dix lots identifiés comme suit :

NUMEROT LOT	CODE LOT	LIBELLE	ETAT DE LA CONSULTATION
1	A02	DESAMIANTAGE / CHARP / COUVERTURE	OUVERT
2	B01	VRD	Lot Restreint non mis à la consultation et non en ligne
3	C02	GROS ŒUVRE – DEMOL - VRD	OUVERT
4	C03	FACADES ITE	OUVERT
5	C08	MEX EXT ALU	OUVERT
6	C09	SERRURERIE	RESTREINT non mis à la consultation
7	D01	MENUISERIE BOIS INTERIEURE	RESTREINT
8	D02	PLATRERIE	OUVERT
9	D04	CARRELAGE FAIENCE	OUVERT
10	D06a	PEINTURE	RESTREINT, non mis à la consultation.
11	E01	ELECTRICITE	OUVERT
12	E02	PLOMBERIE CVC	OUVERT
13	E03	EQUIPEMENT DE CUISINE	RETREINT non mis à la consultation.

1.4. *CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS*

Il est possible de soumissionner pour un seul lot ou pour l'ensemble des lots. Chacun des lots étant indépendant, le candidat remplit un acte d'engagement par lot.

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés. Toutefois,

- Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

En vertu de l'article 51-II du code des Marchés Publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

En vertu du R2123 certain lots ne sont pas mis à la consultation et bénéficie de la procédure des petits lots. **Certains lots ne sont donc PAS OUVERT à la présente consultation.**

La sous-traitance est également autorisée en application des articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. *DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION*

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Le présent marché est conclu pour une durée de 07 mois, débutant à la date de notification de l'ordre de service. Cette durée comprend la période de préparation des travaux et le repliement des installations. Les délais particuliers à chaque lot seront arrêtés lors de cette période de préparation.

Date prévisionnelle de début des prestations : Janvier 2027
Fin des travaux souhaitée au plus tôt Juillet 2027

2.2. *VARIANTES ET OPTIONS*

Pas de variantes sans offre de base : chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.
Néanmoins le candidat peut en plus joindre une variante à l'offre demandée. Attention la proposition d'une variante même très économique peut ne pas retenir l'attention de la maitrise d'ouvrage du fait des critères de vision d'ensemble exposé par la MOE.

Il est prévu des prestations supplémentaires (PSE)en option pour certains lots.

2.3. *TRANCHES*

Sans objet

2.4. *DELAI DE VALIDITE DES OFFRES*

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres qui est le **vendredi 04 decembre à 12H00**

2.5. *MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT*

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront réglées selon les modalités du C.C.A.P. à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3. LES INTERVENANTS

MAÎTRE D'OUVRAGE
411 route de la Concade, 47600 Calignac
mairie.calignac@collectivite47.fr

ARCHITECTE & MOE & OPC
Atelier Lala Architecture
14 rue du trouil
47310 LAMONTJOIE
Archi@atelierlala.fr

BUREAU DE CONTROLE :
VERITAS Agen

SPS
VERITAS AGEN

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. *CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION*

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :
- Le Règlement de consultation
- Le C.C.A.P.
- Les C.C.T.P.
- Les plans Architecte, Les plans des BET
- Les diag amiante avant travaux
- Le Planning prévisionnel
- L'étude de sol
- Les actes d'engagement par lot à compléter par le candidat
- Les D.P.G.F. à compléter par les candidats

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2. *RETRAIT DU DOSSIER DEMATERIALISE*

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme choisie par la maitrise d'ouvrage.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

5.1. *DOCUMENTS A PRODUIRE*

La consultation est publique et nécessite la production par chaque candidat des pièces administratives particulières suivantes, datées et signées par lui :

Désignation	Objet
Imprimé DC1	Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants complétée, datée et signée.
Imprimé DC2	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement complétée. Au titre des capacités professionnelles techniques et financières devront être complétées les rubriques suivantes :
Rubrique D - Indication du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années	
Rubrique D2 - Si le candidat est en redressement judiciaire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.	
Rubrique G **- Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui de la candidature** Le candidat devra donner : - une liste de références concernant la prestation objet du présent marché au cours des trois dernières années avec la date de réalisation de la mission ; - présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ; - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;	

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans le délai de 7 jours à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents à savoir :

Attestations fiscale et sociale, Justificatif d'inscription au RCS ou RM, Attestations d'assurances décennale et civile.

Le candidat établi dans un État membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

5.2. *DOCUMENTS A PRODUIRE A L'APPUI DE L'OFFRE*

L'offre contient **obligatoirement** :

☐ **L'Acte d'engagement (ATTRI) du lot auquel a répondu le candidat,** complété, daté et signé par un représentant habilité de la société,

☐ **La décomposition du prix global et forfaitaire du lot auquel a répondu le candidat, complétée,** datée et signée par un représentant habilité de la société, au format excel + pdf

☐ **Le Cahier des clauses administratives particulières relatif au marché public (CCAP),**

☐ **Le Cahier des clauses techniques particulières relatif au marché public (CCTP)**,

☐ **Un mémoire technique et méthodologique, proposé par le candidat pour chaque lot**, **de 10 pages maximum** et composé comme suit : (L'offre pourra être rejetée si le mémoire fait plus de 10 pages)

- Moyens humains affectés au marché :
 - Présentation de l'équipe affectée au marché (y compris cotraitants et sous-traitants)
 - Organigramme fonctionnel
 - Nom, coordonnées et CV de l'interlocuteur principal

- Moyens matériels affectés au marché :
 - Présentation des équipements affectés au marché (y compris cotraitants et sous-traitants) : Véhicules, engins, gros outillages
 - Postes informatiques, logiciels spécifiques etc…

- Modalités d'exécution du marché :
 - Proposition technique de l'entreprise (Organisation proposée etc.…)
 - Fourniture des fiches techniques des produits proposés
 - Planning de l'opération (Délai de réalisation proposé)
 - Contraintes identifiées et solutions proposées

- Mesures proposées pour assurer la santé et la sécurité :
 - Mesures générales adoptées
 - Liste des équipements de protection individuels (EPI)
 - Nom, coordonnées de l'interlocuteur sécurité

- Mesures environnementales :
 - Méthode de collecte du déchet
 - Traitement et traçabilité, recyclage
 - Proximité du chantier

- Service après-vente :
 - Organisation et modalités d'intervention du SAV (procédure, délais d'intervention)
 - Nom et coordonnées du correspondant SAV et disponibilité (astreinte ?)

- Attestation de visite

Ce document comprendra toutes les autres justifications et observations que l'entrepreneur souhaiterait utile d'apporter.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1. *MODALITES DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE*

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, la transmission des documents pourra se faire par voie électronique sur la plateforme sélectionnée par la maitrise d'ouvrage.

Les documents comprenant l'offre et la candidature doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas analysés.

6.2. *CONDITIONS DE PRESENTATION DES PLIS ELECTRONIQUES*

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Le dossier contenant la candidature et l'offre, dont les compositions sont détaillées aux articles 4-1 et 4-2 du présent règlement de consultation, sera présenté dans un fichier unique.

Le dossier contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+1) Paris.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation (pdf, xlsx, docx, …).

6.3. *COPIE DE SAUVEGARDE*

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois, une transmission par voie électronique dans les conditions de l'article 5-3 et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-ROM, clé USB, etc..). S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde », dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place du dossier transmis par voie électronique, que lorsque ce dernier n'est pas parvenu dans les délais impartis ou ne peut être ouverte ou contient un « programme informatique malveillant ». Les plis contenant une copie de sauvegarde que le maitre d'ouvrage n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits.

A noter : la copie de sauvegarde ne se substitue pas à une incapacité technique a deposer sur la plateforme une offre par le candidat/ Elle ne substitue donc pas la non reponse sur la plateforme, c'est comme son nom l'indique une sauvegarde dans l'éventualité d'une problématique d'exploitation des fichier par le maitre d'ouvrage.

6.4. *CERTIFICAT DE SIGNATURE*

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique, peuvent etre signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat. (non obligatoire)

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

6.5. *TRAITEMENT DES DOCUMENTS CONTENANT UN VIRUS INFORMATIQUE*

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 80 du code des marchés publics. Cependant, si le candidat a fait parvenir une copie de sauvegarde, et si cette dernière est arrivée dans les délais impartis, la copie de sauvegarde sera alors ouverte.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi et d'envoyer une copie de sauvegarde ! (qui peut aussi etre corrompue !)

6.6. *RE-MATERIALISATION POUR SIGNATURE DU MARCHE*

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

7. OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES OFFRES

7.1. *ANALYSE DES CANDIDATURES*

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2144-1 à R2144-9 du code de la commande publique.

Les critères de jugement des candidatures sont :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières,
- Les références correspondant à des prestations, de même ampleur à celles objet du présent marché, réalisées au cours des trois dernières années.

7.2. *ANALYSE DES OFFRES*

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du code des marchés publics.
Pour chaque lot, les offres seront sélectionnées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

- ✓ **Valeur technique : 60%**

Elle sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

- Moyens humains affectés au marché : 5 points
 - Présentation de l'équipe affectée au marché (y compris cotraitants et sous-traitants) : noté sur 2
 - Organigramme fonctionnel : noté sur 2
 - Nom, coordonnées et CV de l'interlocuteur principal : noté sur 1

- Moyens matériels affectés au marché : 3 points
 - Présentation des équipements affectés au marché (y compris cotraitants et sous-traitants) : Véhicules, engins, gros outillages : noté sur 2
 - Postes informatiques, logiciels spécifiques etc.… : noté sur 1

- Modalités d'exécution du marché : 9 points
 - Proposition technique de l'entreprise (Organisation proposée etc.…) : noté sur 3
 - Fourniture des fiches techniques des produits proposés : noté sur 2
 - Planning de l'opération (Délai de réalisation proposé) : noté sur 2
 - Contraintes identifiées et solutions proposées : noté sur 2

- Mesures proposées pour assurer la santé et la sécurité : 5 points
 - Mesures générales adoptées : noté sur 2
 - Liste des équipements de protection individuels (EPI) : noté sur 2
 - Nom, coordonnées de l'interlocuteur sécurité : noté sur 1

- Mesures environnementales : 7 points
 - Méthode de collecte du déchet : noté sur 2
 - Traitement et traçabilité, recyclage : noté sur 2
 - Proximité du chantier : noté sur 3

- Service après-vente : 6 points
 - Organisation et modalités d'intervention du SAV (procédure, délais d'intervention) : noté sur 4
 - Nom et coordonnées du correspondant SAV et disponibilité (astreinte ?) : noté sur 2

- Attestation de visite : 5 points

La valeur technique sera appréciée sur la base d'une note sur 40 points.

✓ **Prix : 40%**

Il sera apprécié au regard au regard du montant total HT indiqué dans le DPGF et reporté dans l'acte d'engagement.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La valeur technique sera pondérée de la manière suivante (voir encadré ci-dessous) :

$$60 \times \frac{\text{Note obtenue par le candidat}}{40} = \text{Note attribuée au candidat}$$

Le prix sera pondéré de la façon suivante (voir encadré ci-dessous):

$$40 \times \frac{\text{Montant total le plus bas proposé}}{\text{Montant total proposé par le candidat}} = \text{Note attribuée au candidat}$$

Note totale du candidat :

Note « Valeur technique » + Note « Prix » = Note totale du candidat

Le candidat ayant obtenu la plus haute note totale se verra attribuer le marché.

7.3. *NEGOCIATION*

Conformément à l'article R.2123-4 et R.2135-5 du Code de la commande Publique, le maitre d'ouvrage se réserve le droit de négocier les éléments de l'offre proposée avec le candidat.

Cette négociation pourra porter sur le prix et les prestations proposés par le candidat. Elle est menée lot par lot, avec les 3 candidats les mieux notés du lot.

7.4. *ATTRIBUTION DU MARCHE*

Les lots sont attribués par le pouvoir adjudicateur au(x) candidat(s) dont l'offre aura été jugée comme économiquement la plus avantageuse conformément à l'article 7-2 du présent règlement.

8. RECOURS

8.1. *INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS*

Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX

8.2. *INTRODUCTION DES RECOURS*

Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée,

Référé précontractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique (article L551-1 du Code de Justice Administrative) - conditions de signature du marché indiquées à l'article 80 du Code des Marchés Publics,

Référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat sur le fondement de l'article L 521-1 du code de justice administrative,

Recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité annonçant la conclusion du marché (Arrêt du Conseil d'État du 16.7.2007 n°291545).

Il est précisé que, à partir de la conclusion du contrat, dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction ci-avant défini, le concurrent évincé n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

8.3. *MEDIATION :*

Pour les différends liés à la passation et à l'exécution : Tribunal Administratif de Bordeaux (conciliation art L.211-3 du Code de justice administrative)

Pour les différends liés à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional du règlement amiable des litiges (article 127 du Code des Marchés Publics français).

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. *DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS*

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par courriel à :

archi@atelierlala.fr ou via la plateforme.

MAÎTRE D'OUVRAGE
411 route de la Concade, 47600 Calignac
mairie.calignac@collectivite47.fr
05 53 97 13 89

Horaires d'ouvertures:

- **Lundi :** 14h00 – 17h00
- **Mardi :** 17h00 – 19h00
- **Jeudi :** 9h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00 (ou 14h00 – 17h00 selon les permanences)

Renseignement(s) technique(s) :

ATELIER LALA ARCHITECTURE
Tel : 05 53 99 29 36
Courriel : archi@atelierlala.fr

9.2. *VISITES SUR SITE*

2 visites du site sont organisées par la mairie de calignac, conjointement avec l'atelier lala architecture.

RDV SUR SITE

- Le vendredi 20 novembre à 8H30- durée 1H30
- Le mardi 24 novembre à 10H00 – durée 1h30

Contacter la mairie au 05 53 97 13 89 ou mairie.calignac@collectivite47.fr pour confirmer la prise de RDV,

Pas de visite sans prise de RDV prealable.